

# LE MANS ANATOLE FRANCE SCCV

5 rue Louis-Jacques Daguerre  
CS 60825  
35208 RENNES Cedex 02  
Tel. : +33 (0)2 99 86 75 86

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire  
DREAL Pays de la Loire  
SCTE/DEE  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16 326  
44263 NANTES Cedex 2

À Nantes, le 18 mars 2022

LR-AR n° 1A 198 362 2418 4

Affaire : SCCV LE MANS ANATOLE FRANCE – Site ENGIE Anatole France, LE MANS

Référence : Arrêté refusant la dispense d'étude d'impact suite à demande d'examen au cas par cas n°2021-5812

## OBJET : RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Préfet,

Je prends votre attache en ma qualité de Directrice de Programmes de la société LE MANS ANATOLE FRANCE, requérante au présent recours, société civile de construction vente au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège est à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 5, rue Louis-Jacques DAGUERRE, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 900 816 745 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, et ayant tous pouvoirs de représentation de ladite société.

Par arrêté en date du 25 janvier 2022, vous avez délivré à la SCCV LE MANS ANATOLE FRANCE un arrêté refusant la dispense d'étude d'impact au titre de la demande d'examen au cas par cas n° 2021-5812.

Cette demande d'examen au cas par cas porte sur l'aménagement du site de l'ancienne usine à gaz du Mans, sis 5 boulevard Anatole France, LE MANS (72000), qui fait d'ores et déjà l'objet d'un dossier de substitution, déposé en préfecture du MANS le 11 février 2022, dans le cadre d'une procédure de Tiers Demandeur.

En effet, en application de l'article L512-21 du Code de l'Environnement, le site d'ENGIE :

- Fait actuellement l'objet d'une procédure de tiers demandeur, en cours d'instruction, dans le cadre de la cessation d'activité du site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, nous joignons au présent courrier, une synthèse non technique du dossier de substitution issue de la procédure de tiers demandeur, réalisée par le bureau d'études SEREA, certifié dans le domaine des sites et sols pollués ;
- A fait l'objet d'accords préalables sur les usages futurs par le Maire du Mans le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et par la Préfecture le 13 octobre 2021 (accords ci-annexés).

Vous pourrez ainsi constater la complétude des études présentant l'état des sols et des eaux sur le terrain qui ont été menées pendant plusieurs mois. Ces études ont permis d'aboutir à l'élaboration du plan de gestion inclus dans le dossier de substitution ci-annexé et à la définition des mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité du site avec les usages futurs envisagés.

De même, en ce qui concerne la gestion de l'eau et notamment l'infiltration des eaux pluviales via des noues paysagères, un dossier loi sur l'eau sera déposé simultanément au permis d'aménager, lequel relate les mesures de précaution prises en ce sens, de concert avec l'Agence de l'Eau.

Nous nous permettons de vous préciser qu'une démarche de concertation avec les riverains du projet a été mise en place avec la Ville du Mans et qu'elle se déroulera en plusieurs étapes au fur et à mesure de l'avancement du projet. La première réunion doit notamment intervenir le 29 mars 2022, préalablement à l'enquête publique liée à la modification du PLU. Elle aura notamment pour objet de présenter le projet et de répondre aux interrogations des riverains tant sur la programmation que sur le déroulement du chantier.

A ce titre, dans un souci de préservation de la tranquillité des riverains, le plan d'installation de chantier sera étudié en conséquence et privilégiera notamment un accès aux engins de chantier et de livraisons par les rues d'Eichtal et Anatole France, lesquelles sont des axes majeurs de circulation, ce qui engendrera de moindres nuisances pour les habitants du quartier.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous souhaiterions le retrait de l'arrêté refusant la dispense d'étude environnementale, la présente valant recours gracieux.

Nous demeurons bien entendu à votre disposition pour vous exposer plus en détails notre projet et ses enjeux, et vous apporter toutes les informations qui vous seraient nécessaires.

Je vous remercie d'adresser votre réponse à mon attention, à l'adresse suivante : 4 rue Vasco de Gama BP 20021, 44801 Saint-Herblain Cedex.

En espérant que vous donnerez une suite favorable au présent recours, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

Anaëlle PENSEC  
Directrice de Programmes



P.J. :

- Synthèse non technique du dossier de substitution
- Récépissé de dépôt du dossier de substitution
- Accords Préalables